



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A47

Publié le : 28/04/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Chemaudin et Vaux – 1 Chemin de Menuey - Dossier ALI-25.055

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 24/03/2025 par laquelle Michael CUNCHON demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AE n° 101 et AE n° 290**

Adressées à : **1 Chemin de Menuey à Chemaudin et Vaux**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté DP.25.08.A43.

Article 2 : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 6 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 8 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 25/04/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de CHEMAUDIN ET VAUX

1, Chemin de Menuey

Alignement au droit de la parcelle

Section AE n°101 - 290

Légende:

Application cadastrale

Parcelle cadastrale

Section cadastrale

Limites connus par bornage (GCP)

Alignement du domaine public

Limites de l'alignement au droit de voirie

Limites de l'alignement homologué de voirie

Périmètre

M. CUNCHON Michael

1, chemin de menuey

25120 Chemaudin - 7200

michele677@gmail.com

06 08 15 69 51

Emprise de l'alignement homologué

Partie à acquérir par la collectivité

Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 11 avril 2025	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :		N° de Rue :	21
Responsable du dossier :	M. BONNET Florian	N° tel interne :	03 81 87 89 22	Objet de la modification :			
Date :							

COVADIS - Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	
1	1918819.549	6228922.412	
2	1918816.257	6228924.742	
3	1918811.281	6228928.349	
4	1918810.247	6228927.214	
5	1918807.731	6228924.305	
6	1918805.435	6228921.687	
7	1918803.128	6228919.084	+
8	1918792.980	6228907.169	
9	1918793.334	6228906.912	
10	1918789.844	6228902.323	
11	1918787.413	6228899.076	
12	1918784.976	6228895.873	